



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS  
AGRICILES ET FORESTIERS DE LOIR-ET-CHER  
du 7 SEPTEMBRE 2023**

**ÉTUDE PRÉALABLE DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE**

**Projet concerné :** réalisation d'un projet agrivoltaïque par la société AKUO, sur une emprise de 39ha de surface agricole utile sur la commune de Nouan-le-Fuzelier au lieu-dit Les Pommerieux.

L'étude visée ci-dessus est soumise pour avis simple de la CDPENAF en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF émet son avis sur l'existence d'effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole, sur la nécessité de mesures de compensation collectives, sur la pertinence et la proportionnalité des mesures proposées par le maître d'ouvrage.

Elle propose, le cas échéant, des adaptations ou des compléments à ces mesures et émet des recommandations sur les modalités de leur mise en œuvre.

**AVIS SUR L'ÉTUDE**

Vu l'étude préalable agricole présentée par le maître d'ouvrage du projet en application de l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le projet présenté s'accompagne du développement de la production agricole existante de l'exploitation sur laquelle il est implanté ;

Considérant les dispositions prises par le maître d'ouvrage pour limiter les contraintes d'exploitation liées à la présence de panneaux photovoltaïques sur une partie de la superficie de l'exploitation ;

Considérant l'existence d'une synergie entre la production agricole et la production d'électricité ;

**La Commission émet l'avis suivant sur l'étude préalable :**

Le projet, tel que présenté par le maître d'ouvrage, n'aura pas d'effets négatifs notables sur l'économie agricole.

En conséquence, la mise en œuvre de mesures de compensation collectives agricoles n'apparaît pas nécessaire.

**Blois le 14 septembre 2023  
Le Président de séance,**

**Patrice FRANÇOIS**